



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

CHAUMONT, le 17 mars 2026

Nos réf. : SHM/MO/MT n° 26 - 079

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Zone Industrielle Les Franchises - 52200 LANGRES

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14 janvier 2026 dans l'établissement FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES implanté Zone Industrielle Les Franchises 52200 LANGRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES
- Zone Industrielle Les Franchises - 52200 LANGRES
- Code AIOT : 0005701254
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES est spécialisée dans la fabrication de joints d'étanchéité pour moteurs ou batteries, dans le secteur de l'automobile. Elle emploie environ 350 personnes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Porter à connaissance	AP Complémentaire du 02/09/2010, article 1.5.1	Sans objet
2	Intégration dans le paysage et esthétique du site	AP Complémentaire du 02/09/2010, article 2.3	Sans objet
3	Entretien des voies de circulation	AP Complémentaire du 02/09/2010, article 3.1.4	Sans objet
4	Accès et circulation dans l'établissement	AP Complémentaire du 02/09/2010, article 7.3.1	Sans objet
5	Gardiennage et contrôle des accès	AP Complémentaire du 02/09/2010, article 7.3.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a connu plusieurs évolutions depuis l'obtention de son arrêté préfectoral complémentaire n° 2498 du 02 septembre 2010. Afin de statuer sur la meilleure démarche à suivre, compte tenu des évolutions apportées au site et des évolutions de la nomenclature des installations classées, l'exploitant doit transmettre un bilan de conformité de ses installations vis-à-vis des prescriptions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables à ses installations relevant du régime de l'enregistrement ou de la déclaration.

La visite d'inspection a par ailleurs permis de constater que le site était correctement entretenu. L'exploitant doit mettre en place son projet de sécurisation des accès pour les livraisons / expéditions.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Porter à connaissance

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/09/2010, article 1.5.1
Thème(s) : Situation administrative, Porter à connaissance
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. Lorsque la modification est jugée notable, les études d'impact et de dangers doivent être actualisées.
Constats : Depuis 2016, l'exploitant a déposé auprès des services de la Préfecture de la Haute-Marne plusieurs dossiers de porter à connaissance relatif aux évolutions de son site. Ces dossiers n'ont pas donné lieu à un retour de l'administration jusqu'à présent. L'exploitant a informé dernièrement l'inspection des installations classées de la mise en place d'une installation de traitement de ses effluents industriels afin de supprimer ce type de rejet sur son site. Il a également actualisé son positionnement vis-à-vis de la nomenclature des installations classées. L'exploitant a également indiqué à l'inspection des installations classées que son site était susceptible d'être réorganisé très régulièrement (déplacement de rejets atmosphériques, etc.) en fonction des productions à réaliser. L'inspection relève par ailleurs que le site n'exploite plus d'installations relevant du régime de l'autorisation mais uniquement des installations soumises à enregistrement ou à déclaration.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Au regard de ces éléments, l'inspection des installations classées demande, dans un premier temps, à l'exploitant de lui transmettre avant la fin de l'année 2026 un état des lieux de la conformité de ses installations vis-à-vis des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables à chacune de ses installations en vue de pouvoir statuer sur la meilleure démarche à suivre pour la régularisation de la situation administrative du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Intégration dans le paysage et esthétique du site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/09/2010, article 2.3
Thème(s) : Autre, Intégration dans le paysage et esthétique du site
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'établissement dans le paysage (plantations, engazonnement). L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. De plus, les abords des installations, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture,...). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.
Constats : Au cours de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que le site était bien entretenu et propre. Les aménagements réalisés par l'exploitant permettent au site d'être bien intégré dans son environnement industriel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Entretien des voies de circulation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/09/2010, article 3.1.4
Thème(s) : Autre, Entretien des voies de circulation
Prescription contrôlée : Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses : <ul style="list-style-type: none">• les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,• les surfaces où cela est possible sont engazonnées,• des écrans de végétation peuvent également être mis en place si nécessaire. Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.
Constats : L'inspection des installations classées a constaté que les voies de circulation du site étaient propres et que le site dispose de plusieurs surfaces engazonnées. Quelques écrans de végétation sont présents, notamment le long de l'avenue Jean Lepetz.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Accès et circulation dans l'établissement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/09/2010, article 7.3.1
Thème(s) : Autre, Accès et circulation dans l'établissement
Prescription contrôlée : L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée (panneaux de signalisation, marquage au sol, consignes...) Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage des personnes. Ces voies sont également aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.
Constats : L'exploitant a mis en place une signalisation adaptée des règles de circulation sur son site. Comme indiqué précédemment, les voies de circulation sont correctement entretenues. L'inspection des installations classées a constaté le jour de la visite qu'elles n'étaient pas encombrées et qu'elles étaient aptes pour la circulation des engins des services de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Gardiennage et contrôle des accès

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/09/2010, article 7.3.2
Thème(s) : Autre, Gardiennage et contrôle des accès
Prescription contrôlée : Afin d'en interdire l'accès, l'établissement est entouré sur la totalité de sa périphérie par une clôture efficace et résistante, d'une hauteur minimale de 2 mètres. Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.
Constats : Le site est entièrement clôturé. Les visiteurs doivent s'enregistrer lors de leur arrivée sur le site et signaler leur présence à leur interlocuteur. Leur départ du site est également consigné dans le registre. Au cours de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que les portails pour les livraisons et expéditions étaient maintenus ouverts, sans contrôle particulier mis en place. L'exploitant a indiqué à l'inspection des installations classées qu'il était conscient de cette lacune et avait pour projet d'installer un système de contrôle des entrées dans ce secteur. L'inspection des installations classées prend acte de ce projet qui permettra à l'exploitant d'assurer le contrôle de l'ensemble de ses accès.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant met en œuvre son projet de sécurisation des accès dédiés aux livraisons / expéditions au cours de l'année 2026.
Type de suites proposées : Sans suite